

CORRIDA

Doc 1 DÉBAT CONTRADICTOIRE (in LaProvence.fr, 24 mars 2008)

Marcel Rufo, pédopsychiatre. ET Renaud, chanteur

Comment mettre en scène un débat sur la corrida entre les pro et les anti, sans qu'il ne tourne à la cacophonie stérile et/ou au pugilat sémantique? Les récentes tentatives, télévisuelles notamment, ont échoué. Nous avons pris le parti de ne pas faire s'affronter des acteurs de terrain trop impliqués. Et avons sollicité Renaud, parrain médiatique de l'alliance anti-corrida, et le pédopsychiatre Marcel Rufo pour qu'ils s'expriment sur les sujets qui font débat en ce moment dans le milieu taurin.

Faute de n'avoir pu participer à une rencontre durant la feria pour cause d'agenda trop chargé, Renaud et Rufo ont accepté de se livrer à une interview croisée via internet. Nous publions ici leurs réponses.

- Quel regard portez-vous sur la corrida en général ? Qu'est-ce qui vous choque, vous interpelle et/ou vous fascine ?

Renaud. Il y a une vingtaine d'années, lorsqu'on me demandait pourquoi je n'aimais pas la corrida et qu'on rajoutait immanquablement "Mais y es-tu déjà allé?", je répondais "Non, parce que j'ai peur d'aimer ça !" La corrida réveille chez l'homme (et parfois chez le meilleur d'entre eux), les plus bas instincts de violence, de mort, son goût du sang versé, son désir de retour à la barbarie la plus primitive, son voyeurisme face à la souffrance, sa fascination pour les jeux du cirque. Nulle considération esthétique ou culturelle ne me fera assumer cet "instinct de mort" inhérent à l'être humain, instinct que les hommes civilisés - comme j'essaie de l'être - répriment, étouffent.

Marcel Rufo. Tout le monde connaît la corrida, même ceux et celles qui n'y sont jamais allés. Pour les femmes, le toréador, le costume, les vivats, les clameurs et le courage associent sans doute le thème de la petite mort à la sexualité. Pour les hommes, ceux de la culture taurine, l'arène est un aboutissement; pour les autres, une fraternité d'émotions et de sensations fortes.

- Comment classeriez-vous les toreros? Comme des sportifs de haut niveau ? Des artistes?

Marcel Rufo. Ce sont des hommes, avec leurs peurs, qui peuvent prétendre à être des artistes grâce à leur courage de haut niveau.

Renaud. Plutôt comme des gladiateurs, sauf que le combat est loin d'être à armes égales. Mais s'il l'était, je ne m'en réjouirais pas pour autant. Je n'ai pas non plus envie de voir le torero encorné une fois sur deux. Oserais-je d'ailleurs suggérer que ce désir anime peut-être inconsciemment bon nombre de spectateurs? Lorsque le taureau affronte le matador et ses passes que je trouve, je l'avoue, fascinantes, il vient de subir vingt minutes de tortures insupportables de la part des picadors et autres banderilleros.

Il n'est plus qu'une masse de souffrance et de peur. Applaudir à ce spectacle fait, à mes yeux, de l'humain un barbare. Et je n'évoque même pas les tortures infligées avant le combat pendant l'afeitado...

- Que peut-on attendre du groupe de travail mis en place à l'initiative de l'Élysée pour plancher sur l'interdiction d'accès aux arènes des mineurs ?

Renaud. Qu'ils planchent ! Ils vont probablement accéder à cette demande des anti-corrida afin de lâcher un peu de lest et de satisfaire l'opinion publique majoritairement opposée à la corrida mais ce sera, je le crains, pour mieux entériner l'existence de celle-ci. Le lobby des pro-corridas est tellement puissant, notamment chez les élus, car les corridas sont souvent associées à des ferias, vastes pochetronneries générales qui enrichissent l'hôtellerie et les limonadiers des régions concernées...

Marcel Rufo. J'espère que la Commission n'interdira pas l'accès aux arènes mais qu'elle renverra sur la responsabilité des familles et leurs connaissances d'une éventuelle vulnérabilité de l'enfant ou de l'adolescent le fait de devoir les protéger de ce spectacle très fort. Si jamais on interdit les arènes aux mineurs, il ne faudra pas oublier d'interdire la boxe, le rugby, la vision des supporters énervés du monde du football et la grand-mère qui crie souvent sur le grand père affaibli.

- Un Observatoire vient d'être créé et une campagne de communication, lancée sur l'identité et la culture taurine. Pensez-vous que l'on puisse parler oui ou non "d'identité" ?

Marcel Rufo. Je crois qu'on peut parler d'identification : un grand-père accompagne pour la première fois son petit-fils de 10- 11ans à la corrida parce que maintenant il est grand. Cela va marquer sa vie et à son tour, lorsqu'il sera grand père...

Renaud. Je n'aime pas ce mot "identité" qui permet de justifier tout et n'importe quoi au nom d'une coutume, d'une tradition, d'une culture, d'une religion, appelez ça comme vous voulez. L'excision, l'infibulation, la polygamie et, pourquoi pas, la charia, la lapidation des femmes adultères, font partie aussi de l'identité, de la culture de la tradition dans nombre de pays. Elles n'en restent pas moins barbares ou, tout au moins, contraires à notre conception des droits de l'homme au pays des lumières.

- Et de "culture"?

Renaud. Peu m'importe. Un état de droit ne peut accepter qu'une loi comme l'alinéa 7 (qui autorise la corrida comme une "exception territoriale") soit en contradiction avec sa propre Constitution. C'est donc non seulement contre l'immoralité de cette loi mais aussi parce qu'elle est illégale que je me bats (...).

Marcel Rufo. La culture, c'est avoir un passé pour avoir un avenir au sens de Fernand Braudel. L'histoire de la tauromachie fonde le passé mais permet aussi l'intégration identitaire des peuples des villes taurines.

- La tauromachie a-t-elle, selon vous, un avenir dans nos sociétés ?

Renaud. Inéluctablement, elle sera appelée à disparaître. Les aficionados le savent et cela les rend fous de colère et parfois de haine contre nous.

Marcel Rufo. J'espère qu'elle continuera comme le sport, comme l'inutile courage, archaïque, ancestral et à la fois moderne.

Doc 2 LOI: L' article 521-1 du code pénal qui définit le statut juridique des corridas, et en particulier son alinéa 3 qui rend l'alinéa 1 inapplicable dans certains territoires :

1. Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

2. A titre de peine complémentaire, le tribunal peut interdire la détention d'un animal, à titre définitif ou non.

3. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.

Dans la rédaction actuelle de l'alinéa 3, les mots « tradition locale ininterrompue » sont diversement appréciés et conduisent les tribunaux à statuer au cas par cas. La corrida est ainsi autorisée sur une partie du territoire français uniquement. Le 8 juin 2004, la députée Muriel Marland-Militello a déposé une proposition de loi pour demander l'abrogation de l'alinéa 3 de l'article 521-1 du code pénal [2]. Si cette proposition de loi était adoptée, la corrida deviendrait illégale sur la totalité du territoire français. Toutefois, seuls 51 députés sur 577 ont pour l'instant donné leur soutien à cette proposition. Liste consultable ici[3].